



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

55 / 25, 3

3

EXTRAITS

De la Relation abregée concernant la République établie par les Jésuites dans l'Uraguai & le Paraguai, & la guerre qu'ils y soutiennent contre les Rois d'Espagne & de Portugal ; du Bref qui constitue le Cardinal Saldanha, Visiteur & Réformateur des Jésuites qui sont dans le Portugal & dans les Pays, même d'Outre-Mer, qui en dépendent ; du Recueil de Pièces pour servir d'addition & de preuve à la Relation abregée,

Donnés par l'Auteur des Nouvelles Ecclésiastiques dans ses Feuilles des 13 & 20 Mars, 21 Août & 25 Septembre 1758.

105

2011
2012
2013

AVERTISSEMENT.

DÈs que la nouvelle de l'assassinat commis sur la personne sacrée du Roi de Portugal fut répandue dans Paris, la voix publique cria aussitôt de toutes parts : voilà encore un coup de la façon des Jésuites. C'est que d'une part, le sens commun dicte cet axiome de Droit, *cui scelus prodest, is fecit*, celui à qui le crime est utile, est censé en être l'auteur : & que de l'autre, personne n'ignore aujourd'hui combien il seroit utile aux Jésuites, que ce Monarque cessât de vivre.

Jusqu'à lui, ces Peres étoient plus redoutés, & tiroient plus de richesses que les Rois eux-mêmes, des Pays soumis à cette Couronne. Ces richesses immenses qui circuloient dans le Corps de la Société, étoient le nerf principal qui lui donnoit cette force, qui peu à peu subjuge tout dans l'Univers, l'ame de ses intrigues, & l'appui de la folle espérance qu'elle a conçue de parvenir enfin à une Monarchie universelle dans l'Eglise & dans les Etats.

Le Prince Régnant perce enfin les nuages qui avoient couvert à ses Prédécesseurs l'usurpation faite par cette Société d'une partie considérable de leurs Etats, l'oppression & les vexations qu'elle exerçoit sur leurs sujets, le prodigieux commerce qu'elle avoit envahi, &c : il prend la généreuse résolution d'arrêter ces entreprises, & se met en devoir de l'exécuter. Que ceux qui connoissent l'avarice, l'ambition, l'orgueil, & l'esprit de vengeance qui animent cette étrange Société, conçoivent, s'il est possible, tout le ressentiment que cette attaque dût exciter en elle contre celui qui en est l'auteur. *Le desespoir lui faisant perdre la raison,*

76
A V E R T I S S E M E N T.

elle mit tout en œuvre pour faire révolter les Sujets contre leur Souverain (a). L'amour & le respect général qu'il a sçu mériter par le plus sage gouvernement, rendit tous ces efforts inutiles. Ce mauvais succès *ne fit que les irriter* (b). Et quelques mois après quatre ou cinq scélérats attendent à la vie de l'Oint du Seigneur. Si tous ces faits réunis ne fussent pas pour prononcer décisivement que ces scélérats ont été apoftés par les Jésuites, ils fussent au moins pour fonder les soupçons les plus légitimes.

Nous pourrions ajouter quelques circonstances propres à les confirmer. Par exemple : les premières Lettres de Portugal & d'Espagne qui annonçoient cet attentat, mais dont aucune ne contenoit rien qui pût en indiquer la source, ne furent distribuées dans Paris que l'après-midi du samedi sept Octobre. Nous sommes cependant en état d'assurer que dès le matin les Jésuites du Collège de Clermont avoient appris cette nouvelle à leurs Pensionnaires & autres, avec un détail qui tendoit à indiquer des auteurs de ce parricide, mais tout autres que leurs Confrères. Pourquoi ces Religieux sont-ils les premiers instruits, & à instruire le Public de cet affreux événement ? Ne donnent-ils pas lieu de penser qu'il avoit été concerté entr'eux de prévenir vite les esprits, de leur donner le change, & d'écarter ainsi les soupçons des vrais coupables ? Mais ils n'ont pas pensé que si les calomnies inventées pour y parvenir, tant contre l'infortuné Monarque, que contre les personnes qui l'approchent de plus près, viennent à être manifestement détruites, les soupçons n'en retomberont sur eux qu'avec plus de force.

(a) Voyez le *Recit abrégé*, &c. dans le premier *Recueil de pièces*, &c.

(b) *Ibid.* p. 17.

A V E R T I S S E M E N T.

De plus , pourquoi les Jésuites se sont-ils donné tant de mouvemens , ont-ils écrit des Lettres , se font-ils répandus dans les Maisons de Paris , pour raconter cet attentat en plusieurs manieres différentes , & se plaindre amèrement de ce qu'on le mettoit sur leur compte , dans le tems même qu'on en avoit à peine connoissance ? On pourroit dire qu'ils se sont trahis eux-mêmes par cette conduite : car c'est s'accuser que de s'excuser avant d'en être requis ; *excusatio non petita est , accusatio manifesta.*

Enfin , il paroît que le Général des Jésuites a en quelque sorte annoncé d'avance cet attentat , dans le *Mémoire* qu'il a *présenté à Clément XIII. le 31 Juillet* dernier contre le Bref de Benoît XIV. qui établit le Cardinal Saldanha , Réformateur des Jésuites qui sont dans les Etats du Roi de Portugal. Ce Général y déclare que *cette réforme n'occasionnera que des troubles , SURTOUT dans les Pays d'Ouire-Mer.* Il sçavoit donc qu'elle en occasionneroit aussi dans le Portugal même. Surquoi l'Éditeur de ce Mémoire observe dans ses Notes , que comme il n'est rien de si sacré chez les Jésuites que l'obéissance aveugle à leur Général ; s'ils venoient à exciter des troubles dans le Portugal , ce ne pourroit être que parce qu'il leur en auroit donné l'ordre ; qu'ainsi il parloit à coup sûr quand il annonçoit de nouveaux troubles : que cette annonce étoit donc une vraie menace qui auroit dû suffire au Saint Pere pour ordonner de lui faire son Procès.

Nous l'avons déjà dit , toutes ces raisons & ces circonstances , quelque frappantes qu'elles soient , ne suffisent pas pour prononcer un Jugement décisif contre les Jésuites par rapport à l'attentat en question : mais elles autorisent les soupçons les plus violens. Si donc ils en sont innocens , ils doivent employer tout ce qu'ils ont de crédit auprès des Puissances Ecclésiastiques & Séculières , pour ob-

409
AVERTISSEMENT.

tenir qu'à Lisbonne tout soit mis en œuvre pour découvrir les coupables. Car si ceux-ci demeurent cachés & impunis, cette impunité se joindra à toutes les autres circonstances pour accuser ces Peres : on dira qu'eux seuls ont assez de manège, & sont assez redoutés, pour faire croire aux Têtes couronnées, qu'il y a encore plus de danger pour elles à les irriter en les convaincant & les punissant publiquement, qu'à dissimuler leurs attentats en cherchant à les gagner.

Les Jésuites ont donc un intérêt personnel à solliciter la manifestation des Auteurs du crime dont il s'agit ; & s'ils ne le font pas, le Recueil des Extraits que nous donnons au Public, sera à jamais un monument qui les accusera aux yeux de toutes les personnes judiciaires. Il pourra aussi servir à convaincre les Puissances, qu'elles ne peuvent sans les plus grands dangers, différer d'avantage d'approfondir si cette Société est réellement aussi perverse qu'on la dépeint.

E X T R A I T

De la Relation abrégée , &c.

UNe découverte inopinée , & l'Ecrit autentique qui la contient , nous mettent aujourd'hui en état d'acquiescer l'engagement que nous avons pris par notre Feuille du 9 Janvier dernier , d'annoncer au Public les raisons qui ont fait chasser les Jésuites de la Cour de Portugal. En révélant des misteres iniques , qui ont été trop longtems cachés , ou plutôt dont les artisans profonds en malice ont trouvé jusqu'ici le secret de soustraire la pleine conviction aux Puissances les plus intéressées , nous ne faisons que suivre la trace que nous ouvre la Providence. Mais il faut reprendre les choses de plus haut , pour mettre nos Lecteurs sur les voies de cet étrange événement.

Depuis plus de 100 ans deux Corps d'hommes , les Jésuites d'un côté , les Défenseurs de la doctrine de Saint Augustin de l'autre , donnent à l'Eglise le spectacle singulier de s'accuser mutuellement. Mais quelle différence entre ces accusations & leur succès ! Après plus d'un siècle de calomnies de la part des Jésuites , après ces inventions mensongeres de l'*Assemblée de Bourg-Fontaine* , (qu'on vient encore tout récemment de ressusciter en deux gros Volumes in 12 ,) de la *Lettre circulaire des prétendus Disciples de S. Augustin* , du *secret du Jansénisme* &c. , & de mille autres impostures de ce genre , l'Eglise n'en est que plus convaincue de la fausseté de ces calomnies. La Doctrine & la Morale des prétendus Jansénistes sont reconnues de toute part pour saines & orthodoxes. En France , à Rome , elles sont hautement enseignées comme Catholiques. Et les Ouvrages des PP. Bellelli & Berti , les Instructions Pastorales de feu M. de Rastignac , Archevêque de Tours &c. ont achevé de manifester leur innocence à toute la terre ; puisque non seulement ils font profession de n'avoir point d'autre doctrine que celle de ces célèbres Ouvrages , mais qu'il est avoué par les plus ardens de leurs adversaires , qu'en effet ils

A ij

111
n'en ont pas d'autre. Aussi pour continuer de les accuser, on est réduit à cette alternative remarquable : ou d'attaquer comme hétérodoxe la doctrine de ces Ouvrages, quoique protégés solennellement par le Pape & par les sçavans Théologiens d'Italie ; c'est le parti de desespoir qu'ont pris feus Messieurs de Saléon & Languet, & que les Jésuites viennent de prendre encore dans leur fameux Ecrit des *Doutes*, [lequel traite cette doctrine d'erreurs & d'hérésies :] ou de leur supposer des hérésies cachées dans leur cœur, qui ne se trouvent ni dans leurs Discours, ni dans leurs Ecrits publics, & qui ne sont connues que de ceux qu'ils jugent dignes d'être initiés dans ce milite. Feu M. de Charançy, Evêque de Montpellier, a eu recours à cet inhumain & abominable expédient, pour décrier les Appellans ; & la fameuse Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris, publiée à Conflans, n'a pas dédaigné de l'employer : excès également odieux, & qui se réunissent dans leur contrariété, & par leur contrariété même, pour faire la gloire des Appellans, & pour achever de constater leur innocence.

Tout s'est au contraire réuni depuis cent ans, pour vérifier les accusations intentées en tout genre contre les Jésuites. Leurs Ecrits & leurs actions ont justifié dans le fait la vérité des imputations : les Jugemens des Papes & des Evêques, les Ouvrages des Pasteurs du Second Ordre, les Actes des Tribunaux & des Puissances Séculières, ont prouvé dans le droit la justice & la légitimité des accusations.

On les a dénoncés à l'Eglise comme coupables d'une Morale dépravée, même impie, d'une doctrine pestiférée, meurtrière, autant contraire au repos des Sujets, qu'à la sûreté des Rois. On seroit des Volumes du recueil entier des Jugemens émanés des Papes & des Evêques, qui les ont convaincus de ces crimes, d'après leurs propres Ecrits, & qui les ont condamnés ; des Sentences & des Arrêts qui ont flétri leurs Livres. Les affaires récentes des PP. Berruyer & Busenbaum, en sont de nouvelles preuves.

On les a accusés de renverser la doctrine de l'Evangile, & d'y substituer un Corps de dogmes erronés. Combien de Censures prononcées contre eux ; de rétractations exigées ! A Rome, à Reims, à Rouen, à Paris, à Bayeux, à Auxerre, à Tournay, à Dijon, en Flandre, &c. on les

à convaincus de mille erreurs. Tout récemment en France vingt-deux Evêques se sont élevés contre l'Ouvrage impie de leur P. Pichon ; & M. l'Archevêque de Tours leur a reproché d'enseigner un *nouveau corps de Religion* &c.

On les a déferés comme fauteurs de l'Idolatrie à la Chine & dans le Malabar. Messieurs des Missions Etrangères ont démontré qu'ils en étoient en effet coupables. Clément XI. , Clément XII. les ont condamnés comme tels : & Benoît XIV. s'est vu forcé de donner contre eux deux nouvelles Bulles accablantes sur ce point.

Enfin , sans insister sur tant d'autres excès , on les accuse , depuis cent ans , d'abuser du prétexte de la propagation de l'Evangile , pour satisfaire dans les Indes , & singulièrement dans le Paragay , leur avarice insatiable ; pour s'emparer des richesses de cette excellente portion des Indes occidentales ; pour y réduire les Indiens à une odieuse servitude ; pour y rendre ces contrées inaccessibles aux Officiers du Roi d'Espagne à qui elles appartiennent , pour y soulever même ces Peuples contre les ordres de leur Souverain ; pour les animer , & même les dresser à la guerre contre leur Roi & contre ceux qui viennent en son nom s'instruire de l'état & de la situation de ces Provinces ; en un mot pour s'y établir une sorte de République Souveraine , où eux-seuls fussent vraiment reconnus pour Maîtres . & où leurs ordres fussent seuls exécutés. Dès 1649 & 1652 , les Officiers du Roi d'Espagne & l'Evêque du Paraguay les dénoncèrent à ce Monarque , comme empêchant *qui que ce soit d'aller dans leurs Provinces de Parana & d'Uruguay , & ne permettant pas que les Indiens de ces Provinces ayent communication avec les Espagnols ; ce qui montre bien , disoit-on , que ce qu'ils y possèdent est d'une très-grande conséquence.* Ils les accusoient d'y posséder *de riches mines d'or & d'autres métaux ; de s'y enrichir du travail de ce nombre incroyable d'Indiens ; de s'être fortifiés , & d'avoir armé depuis 20 ans les Provinces de Parana & d'Uruguay : d'avoir appris aux Indiens à se servir des armes à feu ; d'oser dire que le Roi d'Espagne n'a point de pouvoir sur eux dans lesdites Provinces : d'avoir conduit les choses à ce point , que Sa Majesté & ses Officiers ne sont point reconnus par trois grandes Provinces peuplées d'un si grand nombre de Vassaux qui ne reconnoissent maintenant que les Jésuites ; d'assurer que ce sont eux qui ont fait la conquête de ces contrées , sans qu'il en ait*

rien coûté au Roi : & qu'il faut que leur Compagnie périsse ; avant qu'ils perdent une seule des 27 Cures qu'ils y possèdent &c. On représentoit dès-lors à ce Monarque, qu'il s'agissoit pour lui de rendre à la Couronne de Castille, en lui rendant ces Provinces, son plus précieux & riche joyau, & comme un Royaume égal au Japon. On ajoutoit ce présage remarquable, qu'il y avoit grand sujet de craindre que les Jésuites étant aussi riches & aussi puissans qu'ils sont [dans ces Provinces,] ils ne s'entraissassent pour y exciter des séditions . . . afin de continuer de jouir à leur aise de tant de biens qu'ils possèdent dans ces deux Provinces, où ils sont comme s'ils en étoient Seigneurs Souverains, & où ils ordonnent, comme bon leur semble, du Spirituel & du Temporel.

Quand M. Arnauld produisit, dans le cinquième Volume de la Morale pratique, les Actes authentiques qui contenoient ces accusations si graves, les Jésuites, selon leur coutume ordinaire, s'inscrivirent en faux contre ces Actes & contre leur énoncé. On peut voir à ce sujet ce qu'en dit le fameux P. Tellier dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*.

Vers 1718, des Sujets fideles revinrent à l'appui par un Mémoire très-bien fait, imprimé en Hollande en 1717, & dont on vient de donner une nouvelle Edition en France. On représentoit au Roi d'Espagne *l'ambition des Jésuites de gouverner souverainement le Paraguay : leur desir insatiable d'amasser des richesses immenses : la maniere dont ils gouvernent les Indiens, de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux : la précaution qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Espagnols : le nombre de gens armés qu'ils tiennent toujours sur pié, &c.* Et l'on en concluoit la nécessité de trouver les voies de réduire les PP. Jésuites à leur devoir ; de donner un frein à leur puissance absolue, & de faire venir au profit du Roi d'Espagne, une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de peuples. Si ce Mémoire est parvenu jusqu'au Ministère Espagnol, qui doute que les Jésuites ne se soient encore récriés à la calomnie ? Et qui ne s'étonnera pas que le Ministère d'Espagne se soit endormi sur de tels périls ? L'événement montre aujourd'hui les tristes suites de cette léthargie. Car voici une Pièce authentique, il y en eut jamais, qui vient en 1757 convaincre les Jésuites à la face de toute la terre, qu'ils sont en effet cou-

ables de tous ces crimes. Ce sont les Gouverneurs même d'Espagne & de Portugal qui déclarent à l'Univers entier par un Manifeste publié à Lisbonne contre ces Peres, qu'il n'y a rien de plus véritable que ces accusations déniées depuis cent ans par les Jésuites; & que le mal par l'impunité s'est tellement accru, que les deux Rois ont à soutenir depuis six ans une guerre ouverte & dans toutes les formes, contre les Jésuites au Paraguay. C'est la raison véritable pour laquelle les Jésuites viennent d'être chassés avec éclat des deux Cours, & d'être exclus du poste si attrayant pour eux de Confesseurs des deux Rois & de leur famille, comme nous l'avons annoncé en partie dans notre feuille du 9 Janvier de cette année. Ce Manifeste, dont l'original est en langue Portugaise, mais dont on vient de donner une Traduction Française, avec le Portugais à côté, a pour titre : *Relação abbreviada da Republica, que os Religiosos Jesuitas &c. Relation abrégée, concernant la République que les Jésuites des Provinces de Portugal & d'Espagne ont établie dans les Pays & Domaines d'Outre-mer de ces deux Monarchies, & de la guerre qu'ils y ont excitée & soutenue contre les armées Espagnole & Portugaise : dressée [ceci ne peut être trop remarqué] sur les Registres du Secrétariat des Commissaires respectifs Principaux & Plénipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'autres Pièces autentiques, 68 pp. in 12, en 2 col.* Une Lettre de Portugal insérée dans l'Avertissement du Traducteur expose, que " c'est le Ministère Portugais lui-même qui l'a fait rédiger par écrit & imprimer. D'abord il en fit distribuer (à Lisbonne) quelques exemplaires qui furent dévorés par tous ceux qui les lurent. Ensuite il en permit la vente, vû l'empressement du Public à l'avoir; tellement qu'aujourd'hui il se trouve entre les mains de tout le monde, avec un applaudissement général. (La Lettre ajoute :) Avoir attaqué de front les PP. de la Compagnie, il falloit avoir le courage & l'intrépidité de M. de Carvalho, Secrétaire d'Etat en faveur., Mais il y a longtems qu'on a remarqué que les Jésuites ne sont à craindre qu'autant qu'on les craint; & que si les Puissances sçavoient, à l'exemple des deux Rois, d'Espagne & de Portugal, leur faire voir qu'on ne les craint pas, on verroit qu'ils ne sont pas si fort à craindre qu'on se l'imagine. Des hommes si hautement convaincus d'être le fléau des Etats & les ennemis des Rois, sont au

contraire dans le cas de tout craindre pour eux - mêmes. Et n'est-ce pas parce qu'ils craignent tout, que pour échapper au péril qui les menace, ils voudroient se faire regarder comme des gens qu'il faut craindre ? Mais qu'on manifeste leur conduite : qu'on les convainque à la face de l'Univers des excès incroyables dont ils sont coupables ; qu'à leur apparente fierté l'on oppose persévéramment les preuves authentiques de leurs crimes ; & qu'on les traite avec courage comme de tels coupables doivent être traités ; on les verra bientôt ce qu'ils sont en effet , des hommes qui tremblent pour eux-mêmes , & qui ne sont nullement à craindre. L'Espagne & le Portugal ouvrent la route aux autres Potentats.

La Relation a proprement deux Parties. L'une concerne les Provinces qui sont voisines des rivieres de *Paraguay* & d'*Uruguay*. L'autre a pour objet celles qui sont au nord, vers la *riviere Noire* ou des *Amazones* & celle de *Madeira*. Les premières appartiennent à l'Espagne , qui par un Traité de 1750 les échange contre les secondes qui appartiennent aux Portugais. On va voir que la conduite des Jésuites dans les unes & les autres de ces Provinces est également criminelle : que surtout leur révolte contre le Souverain est la même dans toutes. C'est l'objet des deux Parties de la Relation, qui est suivie de quatre Pièces justificatives , lesquelles n'ont rapport qu'à la première Partie.

Entrons dans le détail de ce précieux & important Manifeste. Au mois de Janvier 1750, les Rois d'Espagne & de Portugal ont fait un Traité qui règle les limites de leurs conquêtes dans l'Amérique Méridionale. Ils y sont convenus d'un échange de quelques Provinces , comme nous venons de le dire. Lorsqu'on travailloit à l'exécuter, les deux Cours reçurent " des avis certains que les Jésuites s'étoient depuis *beaucoup* d'années (*multos annos*) rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espagnole & Portugaise , qu'il seroit nécessaire d'y avoir avec eux UNE GUERRE SERIEUSE, pour parvenir à l'exécution du Traité. "

A Madrid & à Lisbonne ces Peres employèrent leur crédit pour cacher aux deux Monarques les dispositions de guerre où ils étoient en Amérique ; mais ils n'en manœuvrèrent pas moins contre le Traité : " Ils insinuoient dans les deux Cours , ou par eux-mêmes, ou par leurs émissaires, les inconvéniens du Traité, & les im-

possibilités de l'exécuter, qui n'avoient pour objet que de le faire annuller. . . . Ils travailloient [même] à rompre dans les deux Cours la bonne intelligence, . . . dans la crainte que l'exécution du Traité ne fit découvrir [leur conduite & leurs richesses en Amérique.] . . .

Le Traité prévalut " contre ces indignes artifices. " Les deux Rois se tenant pour bien avertis, envoyèrent deux armées sur les lieux voisins des Provinces en question. Et c'est là que " ce que ces Peres s'étoient inutilement efforcés de cacher jusqu'alors aux yeux de tout le monde, se découvrit par des faits aussi étranges que notoires, tant du côté du Paraguay & de l'Uraguay, que du côté de la riviere Noire & de celle de Madeire. "

Pour commencer par le Paraguay & l'Uraguay, les Jesuites y avoient " formé une puissante République, qui . . . avoit établi 31 grandes habitations, peuplées de près de 100000 ames. Elles étoient aussi riches & abondantes en fruits & revenus pour les Peres Jesuites, que pauvres & malheureuses pour les infortunés Indiens, qu'ils y traitoient comme des esclaves. , ,

Voici les moyens artificieux employés par les Jesuites " sous le saint pretexte de la conversion des ames, . . . (pour fonder) leur clandestine usurpation : "

1.^o . . . Ils " défendoient qu'on laissât entrer dans ces contrées aucuns Evêques, Gouverneurs, ni tous autres Ministres ou Officiers Ecclesiastiques ou séculiers, . . . ni même les simples particuliers Espagnols. (C'étoit) pour conserver dans un secret impénétrable . . . le gouvernement & les intérêts de la République qu'ils y. cachoient. , ,

2.^o . . . Ils défendoient " dans toute l'enceinte de cette République, qu'on fit usage de la langue Espagnole. (C'étoit) pour rendre impossible par là toute communication entre les Indiens & les Espagnols, (quoique Souverains du Pays,) & ôter à ceux-ci toute connoissance " [de ce qui s'y passoit.]

3.^o " Catéchisant ces Indiens à leur maniere, ils leur imprimoient . . . comme un des plus inviolables principes de la Religion Chrétienne . . . une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs (bonis) Peres, leurs saints Peres, c'est ainsi que les Jesuites se font appeler,) quelque durs & intolérables qu'ils fussent. (C'étoit) pour tenir ces malheureux mortels dans la plus

extraordinaire ignorance, & dans l'esclavage le plus dur & le plus insupportable que l'on ait jamais vu. La Relation (p. 23) en cite ce trait, & c'est le Commissaire du Roi de Portugal qui le mande à sa Cour: "Au moment même où je vous écris, je vois le Pere Curé commander aux Indiens de se jeter par terre; & sans autre contrainte que celle du respect, ils ont reçu 25 coups de fouet; & s'étant levés ils ont été le remercier de sa bonté & lui baiser la main. Ces pauvres familles vivent dans une obéissance plus rigoureuse, & dans un plus dur esclavage, que les Negres qui travaillent aux mines."

4°. Un autre point de ce Catéchisme consistoit à faire croire à ces Indiens "qu'il n'y avoit point de Puissance supérieure à celle des PP. Jésuites; que (ces Peres) étoient les souverains despotes de leurs corps & de leurs âmes; . . . [qu'ils n'avoient pas] d'autres Loix que . . . la volonté de ces Religieux, [en sorte] qu'ils tenoient pour certain & infaillible que tout ce qu'ils leur commandoient, étoit tellement indispensable, qu'ils étoient obligés d'y obéir sans la moindre hésitation. "On voit en effet dans la suite de la Relation p. 13, que les Indiens disent à ceux qui les menacent de l'indignation du Roi, *que le Roi est bien loin, qu'ils ne connaissent que leurs bénis Peres.*

Voilà la vérification de ce qu'on lit dans le cinquième volume de la Morale pratique, & de ce que l'Evêque du Paraguay & les Officiers Royaux disoient au Roi d'Espagne il y a déjà plus d'un siècle. On y cite, entr'autres, ce fait remarquable, que quatre mille Indiens des Jésuites réunis à l'armée Royale avoient refusé de livrer une attaque commandée par le Général Espagnol, jusqu'à ce qu'on eût fait venir leur *beni Pere*, pour le leur commander lui-même. Comment depuis cent ans n'a-t-on pas pourvu à un mal d'une aussi grande conséquence? Aujourd'hui l'Espagne n'est-elle pas bien payée de cette tolérance incroyable?

Tout ce qu'on vient de voir a pour objet, de la part des Jésuites, d'établir leur autorité, exclusivement à toute autre, sur ces 100000 Indiens. Voici présentement un autre genre de Catéchisme; "autant opposé à la société civile, qu'à la charité Chrétienne, ,, destiné à mettre les armes à la main de ces Indiens, & à les

rendre ennemis irréconciliables des Espagnols & des Portugais.

1°. Les Jesuites leur ont fait croire que tous les hommes blancs séculiers sont des gens sans Loi & sans Religion, qui n'adorent point d'autre Dieu que l'or & qui sont possédés du Diable : (qui sont) ennemis nécessaires non-seulement des Indiens, mais des saintes Images qu'ils reverent. (Et pour fermer aux Espagnols & aux Portugais toute entrées dans ces Provinces, ils ont persuadé à ces Indiens) que s'il arrivoit que ces blancs entraissent dans leur territoire, ils y mettroient tout à feu & à sang ; qu'ils commenceroient par y détruire les Autels, & qu'ensuite ils *sacrifieroient leurs femmes & leurs enfans.* , (p. 9.)

2°. " Ils leur ont fait regarder comme des devoirs essentiels d'avoir . . . une application infatigable à chercher ces blancs pour les faire perir, & de les tuer sans quartier par tout où ils pourroient les rencontrer. [Pour être même plus sûrs de leur coup il leur ont enseigné de prendre] la précaution de leur couper la tête pour les empêcher de revivre, [parce] qu'autrement ils ressusciteroient par art diabolique. , (p. 10.) La relation remarque en effet que les Portugais étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avoient tués, en ayant demandé la raison à ceux d'entre eux qu'ils avoient fait prisonniers, " ils répondirent que leurs bienheureux Peres leur avoient dit qu'il étoit souvent arrivé que des Portugais après avoir reçus plusieurs blessures mortelles, s'étoient ressuscités ; & que pour les en empêcher, le plus sûr étoit de leur couper la tête. , (p. 15.)

3°. Les Jesuites ne s'en tenant pas à ces chrétiennes instructions, " en même tems ils instruisoient ces Indiens dans l'exercice des armes. Ils ont introduit chez eux l'artillerie, & des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux. (Ils leur ont appris à) former des camps, & fortifier les passages les plus difficiles, " de la même manière que cela se pratique en Europe. , (p. 10.) La Relation remarque ailleurs (p. 16.) que ces Indiens " observoient une discipline militaire, dont très-certainement leur ignorance les rendoit naturellement incapables. (& p. 21, qu'ils avoient des fortifications si régulières, que) si ce sont les Indiens qui en sont les Auteurs,

917
 nous devons être persuadés qu'au lieu de Catéchisme, on leur a bien enseigné la discipline militaire. " On lit aussi p. 13, 14, &c. qu'ils ont une artillerie régulière, & que dans le seul Village de S. Michel il y avoit jusqu'à quinze pièces d'artillerie. „ C'est de la réunion de ces pernicieuses précautions, qu'on a vu résulter une guerre [en forme] excitée & soutenue par les Jesuites contre les deux Couronnes. „ Ce sont les termes de la Relation.

Elle remarque que d'abord les Jesuites usèrent de ruse, & qu'en 1752 les Troupes des deux Rois étant en état de marcher, " les Jesuites surprirent la bonne foi des deux Cours, en les suppliant d'accorder un délai nécessaire aux Indiens pour recueillir leurs fruits; ... & que ce délai [qui] leur fut accordé, [n'avoit pour objet de la part de ces Peres, que de] gagner du tems pour se mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la révolte à laquelle ils les avoient instruits; & [qu'ils] s'en sont servis pour se maintenir dans l'usurpation de ce Pays. „

En 1752, le prétexte des délais n'ayant plus lieu, les Commissaires des deux Rois voulurent entrer dans le pays; mais " ils y trouverent de si grandes & de si fortes oppositions, que le Commissaire Portugais marquoit au Commissaire Espagnol: Votre Excellence achèvera, si je ne me trompe, de se convaincre... que les Peres de la Compagnie sont les vrais rebelles. Si l'on ne retire des Villages leurs SS. PP. nous ne pourrons y éprouver que rébellion, insolence, &c. „ p. 12.

Et en effet " tous les peuples de cette contrée s'étoient soulevés. Les Indiens disputèrent le passage aux armées des deux Rois, disant que le Roi étoit bien loin, qu'ils ne connoissoient que leurs benis Peres. „ p. 13. Et les Commissaires furent obligés de se retirer.

En 1754, comme ils se dispoisoient à revenir avec leurs deux armées, les Indiens viennent attaquer eux-mêmes une forteresse des Portugais sur la riviere du Pardo, & les prisonniers d'entr'eux déclarent " que les PP. [Jesuites] sont venus avec eux jusqu'à la riviere du Pardo; & qu'ils étoient resté de l'autre côté de la riviere. „ p. 14.

Les deux armées s'étant séparées pour entrer dans le Pays par deux endroits différens. L'armée Portugaise

trouve les Indiens en armes qui viennent à sa rencontre, pour l'incommoder dans sa marche. Elle en trouve d'autres dans un poste fortifié avec un double retranchement [qui répondent à la sommation qu'elle leur fait] que leur Mestre de Camp avoit l'ordre de ses Supérieurs [les Jesuites sans doute,] pour ne pas consentir que sans la permission les Portugais puissent aller en avant. , p. 15. Le résultat fut que le Général Portugais fut obligé de convenir d'une trêve avec les Indiens.

L'armée Espagnole de son côté trouve les bourgades des Indiens révoltées avec des forces très-supérieures aux siennes. Ils avoient enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Elle fut encore obligée de se retirer. , On pressent assez quel fut, sinon l'étonnement, au moins l'indignation de la Cour de Madrid, quand elle apprit ces nouvelles en 1754. Les deux Jesuites Confesseurs du Roi & de la Reine furent chassés de la Cour d'Espagne, & les Jesuites cessèrent dès ce moment d'être Confesseurs de leurs Majestés Catholiques. " Votre Excellence verra dans la Lettre (écrivoit le Commissaire Espagnol au Commissaire Portugais le 9 Février 1756,) que Sa Majesté le Roi d'Espagne est pleinement informée que les Jesuites de cette Province sont la cause totale de la révolte des Indiens. Ce que je puis vous dire de plus fort sur les résolutions qu'elle a prises, c'est qu'elle a congédié son Confesseur, & ordonné un renfort de mille hommes. Elle m'a fait expédier des ordres souverains qui m'enjoignent de faire des exhortations au Provincial des Jesuites du Paragay,) en lui reprochant en face le crime d'infidélité, & de lui dire que si dans l'instant il ne livre les peuples paisiblement, sans qu'il se répande une seule goutte de sang, S. M. regardera le contraire comme une preuve indubitable de son infidélité; qu'Elle fera proceder contre lui & contre tous les autres Peres: . . . qu'Elle les traitera comme Criminels de Lèze-Majesté, & les tiendra pour responsables envers Dieu de tout le sang innocent qui sera répandu. , p. 17. La Cour de Lisbonne, dit la Relation, envoya des instructions conformes à son Commissaire. Quels monumens dans les annales de la Société, que des Actes de cette nature! Quel opprobre sur ces hommes superbes! Et combien de fois hélas! n'a-t-on pas eu dans les différentes Cours de l'Europe, de trop justes raisons de leur

faire ces mêmes reproches , depuis 200 ans que leur Société subsiste ! Si l'on demande ce qu'ont opéré sur le Provincial & sur les autres Jésuites ces reproches foudroyans , on peut le voir à la fin de la première Partie de la Relation , pages 16 , 26.

A l'égard des quatre Pièces ajoutées en Appendix , & qui concernent toutes cette Première Partie , elles donnent une juste idée des Jésuites & de leur hardiesse à débiter le mensonge & la calomnie. La première , dont l'original même fut trouvé sur les Indiens faits prisonniers , (est une) copie des instructions que les Jésuites leur avoient données , (ou composées.) On y fait croire à ces Indiens , que les Espagnols & les Portugais “ les ont en horreur. ,, pag. 49. Qu'ils ont fait (du tems des ayeux de ces Indiens , qui étoient Idolâtres) “ mille insultes & mille outrages aux images des Saints , qui ornent les Autels de Dieu ; & que c'est encore aujourd'hui la manière dont ils veulent les traiter. ,, p. 50. Que “ c'est [le Commissaire du Roi de Portugal] qui par l'opération du Démon , a pour eux une si grande horreur , qu'il a suscité contre eux plusieurs faux témoins ; & aussi contre leurs benis Peres “ dont il a osé dire qu'ils les laissoient mourir sans les SS. Sacremens. ,, p. 51. Qu'il veut “ les chasser de leurs terres , de leurs travaux , de leurs biens. ,, p. 52 : leur faire “ donner leurs terres & tout ce qu'ils possèdent aux Portug. ,, p. 53 : calomnies qu'on fait suivre de ces paroles remarquables : “ Cela ne sera pas. Au cas qu'ils les veuillent acheter au prix de leur sang ; tout tant que nous sommes d'Indiens , nous avons le même prix à offrir pour les conserver. Nous sommes 20 Peuples réunis pour aller à leur rencontre ; & avec la plus grande allégresse nous nous exposerons à la mort , plutôt que de livrer nos terres. ,, p. 53. [Et pour empêcher que ces pauvres Indiens ne se détrompent de ces calomnies par quelque conférence amiable , ou leur donne cette autre instruction : que] “ quand ces gens (qui les haïssent) voudroient leur parler , ils doivent s'excuser d'entrer en conversation avec eux ; ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols , & encore plus les Portugais. ,, p. 50. Que s'ils veulent entrer en conférence , il faut au moins [& cela de précepte Divin ,] que “ le Pere des Indiens (le Jésuite leur Curé) serve d'interprète , p. 53. [C'est agir à coup sûr. Car l'Interprete saur-

bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra.]
 " Et alors [ajoute l'instruction] tout se fera : parce que, c'est de cette maniere que les choses doivent se traiter , comme Dieu l'ordonne. Autrement les choses se passent comme le Diable le desire. ,, page 54

La seconde piece est une Lettre écrite aux Indiens armés le 5 Février 1756, ,, par le Peuple , ou plutôt le Curé (Jésuite) du Bourg S. François Xavier. ,, On y parle beaucoup des prieres que font tous les jours " les bons Peres du bourg & tous les Peres des autres bourgs, pour demander à Dieu qu'il leur donne sagesse & bon succès. ,, Et on leur promet l'assistance de Dieu, de la Sainte Vierge & de tous les Anges de la Cour céleste p. 55. Mais l'essentiel de la Lettre est de leur prescrire " pour l'amour de Dieu, de ne pas se laisser tromper par ces gens qui les ont en horreur ; ,, que si l'on reçoit d'eux quelque Lettre, de l'envoyer sur le champ au P. Curé, de donner avis de tout ; de la marche des Espagnols & des Portugais ; du nom des Commandans &c ; & si on écrit à ces ennemis , " de leur bien exprimer le grand ressentiment qu'on a de leur venue ; combien peu on les craint : & le grand nombre (des Indiens armés, ,,) p. 56. Au reste on leur envoie des provisions pour le Canonier ; & on les assure que " s'il leur manque quelque chose, (il leur suffira) de le marquer sur le champ au Pere Curé, auquel on leur ordonne de mander tous les jours ce qui arrivera de nouveau ; & cela sans fautive. ,, Doutera-t'on après cela que les *benis Peres* ne soient l'ame de toute cette opération ?

La troisieme l'emporte encore sur la premiere en artifices & en calomnies. C'est une réponse dressée pour ces Indiens, à une Lettre " qu'on a supposé faussement leur avoir été écrite par le Gouverneur Espagnol. ,,

Par cette fausse Lettre, destinée à aigrir & à révolter les Indiens, on faisoit dire au Gouverneur que le Roi leur ordonnoit non seulement " de sortir de leurs bourgs & de leurs terres, (mais) de détruire par le feu tous les bourgs, toutes les cabanes, & leur Eglise qui est si belle ; & que *sa résolution étoit de les massacrer* : (Que) telle étoit la volonté de leur Roi ,, p. 59. Les Jésuites, comme on voit, sont les mêmes par tout. Par tout ils calomnient sans pudeur tous ceux qui osent contrarier leurs vûes. En Europe quiconque combat leur doctrine & leur morale : en Asie quiconque n'approuve pas les cultes Idolâtres

qu'ils autorisent : en Amérique , quiconque veut porter un œil trop curieux sur leurs richesses , ou parrager leurs trésors : ils n'épargnent pas leur propre Roi. Sous Innocent XI. & sous Benoît XIV. lui même , ils n'ont pas plus épargné les Souverains Pontifes : l'Écrit récent des *Doutes* vient de le prouver. Pourra-t'on s'étonner après cela qu'ils aient calomnié de simples particuliers isolés , tels que MM. de Port-Royal & les Appellans ? D'après ces odieux & détestables artifices , on fait répondre à ces Indiens , " qu'ils sont près de mourir tous pour l'amour de Dieu , en présence du Saint Sacrement : seulement qu'ils prient le Gouverneur de ne pas toucher à l'Église , qui appartient à Dieu. Car [ajoutent-ils] les Infidèles même l'épargneroient ,, p. 59. Ils avancent plus bas , (p. 63) cette autre calomnie , que les Espagnols ont voulu rompre le Tabernacle , & que c'est pour cela que les Indiens ne veulent pas souffrir qu'ils entrent dans leurs bourgs. ,, Ainsi , pour soulever plus sûrement ces Peuples , les Jésuites leur font croire qu'il s'agit d'une guerre de Religion. Mais enfin ils touchent le point délicat , qui est proprement le seul qui intéresse les saints & benis Pères : *Ah ! le méchant Écrit* [fait-on dire aux Indiens , en parlant de cette fautive lettre !] *Il avoit pour but de faire chasser les PP.* page 63. Dans le reste de cette réponse , les Jésuites font valoir auprès des Indiens leur autre artifice , " qu'on veut prendre & ruiner tout ce qui leur appartient ; & que leurs bourgades périront toutes , quand on leur ôtera leurs terres. ,, Sur quoi on leur fait dire " qu'ils enverront leurs Lettres dans tout le monde , afin que tous , jusqu'aux Infidèles même , aient horreur de (cette) conduite. ,, page 61. Tels sont les indignes suppositions dont les Jésuites se servent , pour armer ces Peuples contre les Rois d'Espagne & de Portugal.

La quatrième Pièce est un Traité de suspension d'armes entre les Indiens & les Portugais. Ce traité n'apprend rien au delà de ce que contient la Relation même , sinon la fâcheuse persuasion où les Jésuites entretiennent ces Peuples , qu'on veut " leur faire dommage , les poursuivre & emprisonner , eux , leurs femmes & leurs enfans. ,, page 65.

Venons à la seconde Partie de la Relation qui concerne les Provinces du côté de la *rivière Noire*.

S'il ne s'agissoit que de l'odieux & dur esclavage où les

Jésuites ont réduit les Indiens , sous le spécieux prétexte de la propagation de la Foi , pour s'emparer de leurs richesses , & s'approprier tout le fruit de leurs travaux ; il suffiroit de dire qu'on ne voit dans cette Partie du Manifeste , qu'une nouvelle preuve autentique de ce que les différens Volumes de la Morale pratique nous en ont appris depuis près d'un siècle. Les Jésuites , dans ces Provinces Portugaises , ont fait ce qu'ils font dans toutes les Indes : " ils sont venus à bout de s'y rendre maîtres absolus du gouvernement Spirituel & Temporel. Ils y ont assujetti ces Peuples au plus dur esclavage , & non-seulement ils s'y sont emparés de toutes les terres , & de tous les fruits qu'elles produisent , mais encore ils se sont appliqué tout le profit des travaux corporels de leurs Habitans ; de manière que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit nécessaire , pour soutenir leur misérable vie , ils ne leur donnent qu'une très-pauvre & très-chétive robe , pour couvrir leur nudité. (p. 28.) Au mépris des saintes Loix ; les Peres de la Société ont absorbé tout le commerce de ces Provinces ; s'étant approprié avec *une violence absolue* toutes sortes de négoes , même le commerce des denrées les plus nécessaires à la vie ; en y exerçant des monopoles infinis , également réprouvés par le droit naturel & par le droit Divin. ,, p. 29. Le Ministere Port. qui s'éleve avec raison contre un " despotisme si inhumain & si insupportable , & contre ces extorsions , ,, remarque que les Jésuites les établissent dans ces Provinces sur les *mêmes maximes* que nous avons vues pour le Paraguay. Par exemple , " ils défendent aux Portugais l'entrée de leurs bourgades : ils y défendent aussi l'usage de la langue Portugaise , ,, comme dans le Paraguay celui de la langue Espagnolle. Les bons apôtres apportent pour prétexte " que ces Séculiers pourroient pervertir l'innocence des mœurs de leurs Indiens. ,, Leur objet véritable est " de mieux s'assurer , qu'il n'y aura nulle communication entre ces Indiens & les (autres) Sujets de Sa Majesté (Portugaise. p. 28.

Le manifeste observe que les Jésuites ont réussi pendant long-tems " par leurs intrigues , à empêcher que ces grands projets de conquêtes . . . couverts du voile sacré de la propagation de l'Évangile ,, ne vinssent à la connoissance de la Cour de Lisbonne. (p. 27.) Mais enfin " cette impie usurpation de la liberté de ces misérables

mortels, sans se mettre aucunement en peine des Censures fulminées par les Bulles des Papes, & encore moins des Loix (Portugaises :) . . . cette usurpation de l'agriculture & du commerce de ces deux Provinces, malgré la défense expresse du Droit Canon & des redoutables Constitutions Apostoliques faites contre le commerce des Religieux & surtout des Missionnaires, firent tant de bruit (qu'en 1741) malgré tous les moyens (employés par ces Peres,) pour en dérober la connoissance au Roi de Portugal, ils ne purent empêcher, que Don Jean V. n'en fût instruit. Ce qui doit paroître digne de remarque, c'est le Pape lui-même [Benoît XIV.] qui en fit passer l'avis à ce Monarque. Les Jésuites depuis un siècle avoient réussi à fermer toutes les bouches à Lisbonne : il fallut le zèle du Saint Pere pour deffiler les yeux de cette Cour. Le Monarque & le Pontife s'unirent aussitôt " pour faire cesser la cause de toutes les miseres spirituelles & temporelles des Indiens. ,, p. 30. Le Pape donna dès le 20 Décembre 1741, une Bulle contre la conduite des Jésuites. La Relation loue " la sagesse signalée de cette redoutable & vraiment Apostolique Bulle. ,, Mais elle ne donne d'autre détail de son contenu, que ce qu'on en lit à la page 43, qu'elle déclare libre tous les Indiens susdits, & condamne avec peine d'excommunication latae sententiae, tous ceux qui pratiqueroient, défendroient, enseigneroient, ou prêcheroient le contraire. De son côté le Roi donna " les ordres les plus urgens & les plus précis, pour faire exécuter de point en point la Décision de Sa Sainteté. Mais cela ne servit de rien. ,, p. 31. Les Jésuites ne sont pas plus soumis en Amérique, qu'en Asie & en Europe, aux Décisions des Papes qui condamnent leurs erreurs ou leurs passions.

Lorsque l'Evêque du Grand-Para [Dominicain] voulut " commencer à faire exécuter la Bulle, il s'excita contre lui [il n'est pas nécessaire de dire de la part de qui] un si grand soulèvement, qu'il ne put donner aucun effet à la sage disposition du Souverain Pontife ,, p. 31. Les choses sont demeurées en cet état jusqu'après la mort de Jean V.

En 1753 il a été question d'exécuter dans ces Provinces le Traité d'échange fait en 1750 entre les deux Rois. Comme " il étoit dès lors très-connu à la Cour de Lisbonne que les [Jésuites] s'étoient rendus maîtres

absolus . . . de la cultivation & du commerce ,, p. 32 , le Roi de Portugal fit donner des ordres au Jésuite Vice-Provincial de ces contrées, pour faciliter l'exécution du Traité. Mais "voici comme ces Religieux exécuterent les ordres de S. M., Ils les exécuterent comme ils avoient fait ceux du Pape. " D'une part ils souleverent les Indiens, . . . & les firent désertter ,, p. 33 des lieux voisins de celui où les Commissaires des deux Rois devoient venir, afin qu'ils ne trouvassent point de voitures, ni de vivres. De l'autre, un de ces Peres, cousin du Vice-Provincial, " déclara la guerre (aux Carmes) qui gouvernoient (des) Missions dans ces contrées, pour y exciter un trouble général, capable de ruiner tout le pays, & de le rendre inhabitable. [Il les chassa à main armée, au grand scandale de tout le pays. p. 35.] Ils souleverent encore les Indiens dans la Capitale même, leur firent abandonner les ouvrages (du Roi.) . . . Ils insultèrent de toutes façons les Ministres & les Officiers de S. M., en les menaçant de tout le crédit de leur Compagnie, & faisant soulever tout le pays contr'eux . . . Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long de (la riviere Noire.) Ils en enleverent le pain & toutes les denrées, afin qu'on ne trouvât ni Rameurs, ni vivres pour les Troupes qui devoient passer. ,, p. 34.

" Ces faits si étranges (dit la Relation p. 34) sont unanimement confirmés par les Lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce pays, & par les Actes & Pièces authentiques. ,, Le Roi de Portugal, qui se contenta de chasser du pays 4 Jésuites " qui y avoient donné les plus grands scandales, ,, avoit espéré que " l'excès de sa bonté feroit rougir de honte ces Religieux, & les porteroit à changer de conduite. ,, Mais le Commissaire Royal ne cessa " dans tout le cours de son voyage en 1754 d'éprouver de leur part les mêmes intrigues, & d'autres excès encore plus condamnables. ,, P. 35.

La relation rapporte différens exemples de cette conspiration pour faire désertter les bourgades, & pour que les Commissaires Royaux & leurs Troupes ne trouvassent point de vivres, ni de conducteurs. Ces Peres faisoient désertter tous ceux des Indiens qu'on avoit pû ramasser pour conduire les canots. En une seule nuit il en manqua

36. "Pendant cette (seule) expédition les Jesuites en firent déserter 165. ,, p. 38.

A l'égard des vivres, "la désobéissance des Missionnaires [c'est ce que l'Evêque de Para écrit à la Cour de Lisbonne le 24 Juillet 1755] & leur défaut de charité sur cet article se portèrent à un tel excès , que... il y eut des défenses expresses des Missionnaires d'établir des plantations de farine & d'aucuns autres légumes... Ils empêchèrent les Indiens de faire des farines. Ils leur défendirent expressément d'en vendre aux Blancs. (Et le jour de la Pentecôte , des Soldats Portugais) ayant assisté à la Messe , ils furent témoins que le [Jesuite] assis dans le lieu où l'on a coutume d'expliquer les sacrés Dogmes de la Foi , défendoit absolument à ses Indiens de vendre aucune farine auxdits Soldats , & d'en fournir à la ville de Macapa , en les menaçant que s'ils le faisoient , ils en seroient sévèrement punis. ,, p. 40

Ils employèrent "d'autres moyens violens (p. 44.) par exemple , ils firent révolter des Officiers même des Troupes contre leur Général... Le P. Aleixo Antonio se mêla avec quelques Officiers , & sous le vertueux prétexte qu'il vouloit leur faire faire les exercices de S. Ignace , il les retint dans le College à sa dévotion ,, [pour les faire révolter sous différens prétextes.]

Ils firent plus : " Ils passerent des pratiques artificieuses à la force des armes. ,, p. 45. Ils entreprirent de se maintenir dans ces cantons à force ouverte , de la même manière que leurs confreres Espagnols... En Janvier 1756 ils ont bâti une ville... Cette place étoit occupée par le Pere & un autre Jesuite. [Ils y avoient de l'artillerie. En un mot] " ces deux Jesuites ont commis tant de désordres & de si grands excès dans ce canton , que leur conduite violente & déreglée a fait soupçonner que vraisemblablement ces deux Religieux pouvoient n'être que deux Ingénieurs déguisés. ,, p. 46.

Cependant le Roi de Portugal voyant " que des maux si extrêmes & si inveterés ne pouvoient être guéris que par l'application la plus efficace des plus grands remedes , envoya l'ordre à l'Evêque du Grand-Para (en 1756) de publier la Bulle du 20 Décembre. 1741 ,, (& il fit lui-même deux Loix les 6 & 7 Juin 1756) qui renouvellent toutes celles de ses prédécesseurs en faveur de la liberté

des Indiens. " Le Gouverneur eut ordre de les mettre fi-
dèlement, promptement & efficacement à exécution. "

P. 47.
" Ces deux publications se firent effectivement en Jan-
vier & Mai 1757. ", p. 47. Mais la Relation nous apprend
que " tout cela n'a pas été capable de mettre fin aux effets
des intrigues séditeuses, [des Jesuites;] & que s'ils
n'ont pu ébranler la fidélité des Officiers, ils ont fait dé-
serter 120 Soldats, aussitôt que le Gouverneur eut quitté
les bords de la riviere Noire. " Ces déserteurs (après
avoir) pillé les magasins du Roi, emporté non-seule-
ment les munitions de guerre, mais toutes especes de pro-
visions, & avoir saccagé les maisons des particuliers,
(sont) passés avec tout le butin dans les Missions des Je-
suites des Etats (d'Espagne,) où ils (étoient encore)
aux dernières nouvelles reçues du Para (& datées) du 18
Juin 1757. ", p. 48.

Ainsi des deux Parties de cette importante Relation,
l'une finit en Mai, l'autre en Juin 1757. Dans toutes
les deux se vérifie la prédiction célèbre de M. *Bior Ca-*
nus écrivant au Confesseur de l'Empereur Charles Quint,
que si on laissoit marcher les Peres de la Société du monde pas
qu'ils ont commencé, il viendroit un tems où les Rois même vou-
droient leur résister & ne le pourroient.

Dans cette guerre des Jesuites contre les deux Rois, il
ne s'agit que de sept bourgades de l'Uraguay, & de quel-
ques autres voisines du Rio Negro. La guerre néanmoins
dure depuis six ans, sans que les deux Monarques soient
encore bien assurés de prévaloir. Par ce seul trait, qu'on
juge du péril où se trouve l'autorité des deux Monarques
& des autres Potentats de l'Europe, dans ces vastes con-
trées de l'Amérique, où les Jesuites font en grand, ce
qu'ils ne font qu'en petit dans les cantons dont il s'agit
ici, où ils dominent avec le même empire, le même des-
potisme, les mêmes artifices & le même esprit dont le
Manifeste des deux Rois vient de nous donner une es-
quisse si capable d'effrayer les hommes qui savent réflé-
chir. Qu'on y prenne garde; il n'est que trop vrai, com-
me le dit la Relation, que les Jesuites ont formé depuis
longtems de très-vastes & de très-pernicieux projets, page 6.
de grands projets de conquêtes; page 17. Depuis plus d'un
siècle on en avertit l'Espagne & le Portugal, & ces deux
Royaumes voient aujourd'hui le tort qu'ils ont eu de n'a-

voir pas profité plutôt de l'avertissement. Le Manifeste des deux Rois avertit à son tour aujourd'hui tous les Potentats de l'Europe. Heureux, si ceux-ci en profitent mieux que n'avoient fait les deux Cours !

Les choses en sont venues au point à l'égard des deux Rois, que l'unique remède au mal est de chasser entièrement les Jesuites des Missions Portugaises & Espagnoles. Si l'on en croit les Gazettes, le Roi de Portugal vient de le tenter pour la grande Province des Tapuyes, où il a substitué aux Jesuites des Prêtres Séculiers pour le régime spirituel, & des Officiers Royaux pour le gouvernement temporel. Il seroit sans doute bien étonnant, si cette tentative a réussi, que l'Espagne n'en fit pas autant pour le Paraguay ; que les deux Rois n'étendissent pas cette sage disposition à toutes les autres Provinces de l'Amérique ; & que les autres Potentats de l'Europe ne suivissent pas un si bon exemple.

Mais ce qu'on dit des Indes Occidentales, ne le doit-on pas dire également des Indes Orientales ? Et ce qu'on dit des deux Indes, n'est-on pas forcé de le dire pareillement de l'Europe ? Par-tout les Jesuites sont les mêmes. Ils ne font que changer de forme. Au fond c'est toujours le même esprit. Ils résistent par tout aux Papes & aux Rois qui contrarient leurs vûes, & se jouent par tout des Bulles & des Edits qui n'y sont pas conformes : ils respirent par tout la même ardeur de dominer, & veulent par tout être les maîtres & les seuls maîtres ; & par tout ils multiplient les artifices, ils suscitent des troubles, ils prodiguent les calomnies, ils présentent le même esprit de manège & de sédition, & ils recourent même, s'il le faut, aux voies violentes & meurtrieres, pour parvenir à leurs fins. En un mot, par tout ils sont les ennemis déclarés de tout bien, le fléau des Etats, des Princes & des Peuples, & la plus terrible plaie dont Dieu, depuis 17 siècles, ait frappé son Eglise.

N'omettons pas de dire un mot d'une Piece insérée dans la deuxieme Partie du Manifeste, & qui caractérise trop les *très-vastes & très-pernicieux projets* des Jesuites, pour la passer sous silence. C'est un Traité que les Jesuites Portugais du *Rio Negro*, " par un autre crime atroce de Leze-Majesté, ont en l'arrogance de faire de leur propre autorité & en leur propre nom, avec les Nations Indiennes de ces cantons voisins des Etats de la Couronne de Portugal,

p. 40. (Ils ont fait pis.) Passant de cet excès abominable à un autre encore plus horrible , ils y ont stipulé le domaine souverain sur ces Indiens , & leur sujettion , à l'exclusion de la Couronne & des Sujets de S. M. Enfin ils y ont fait obliger ces Sauvages à détester & refuser toute sujettion envers les Blancs Séculiers , & à mépriser les ordres du Gouverneur & des membres de l'Etat. ,, p. 41.

En effer , par le Traité on fait répondre à ces Indiens : qu'ils veulent être les enfans des Peres (Jesuites :) c'est-à-dire qu'ils veulent les avoir pour leur Capitaine Général , selon le stile de ces pays ; qu'ils veulent faire de grandes plantations pour leurs Peres ; qu'ils ne veulent , en quelque maniere que ce soit , avoir communication avec les Blancs ; que cependant , en cas de guerre où il s'agiroit d'assister les Blancs , ils se comporteroient avec eux sur le pié de camarades , (d'égaux ,) pourvu que ceux-ci de leur côté en usassent de même avec eux. pp. 41-42. Cet étrange Traité n'a pas besoin de commentaire , la Relation le caractérise comme il convient.

E X T R A I T

*Du Bref qui établit le Cardinal Saldanha ;
Visiteur & Réformateur des Jésuites de
Portugal , &c.*

I. **O**N s'étoit bien attendu que l'affaire des Jesuites dans l'Uraguay , & la guerre qu'ils y soutiennent depuis plusieurs années contre les deux Rois , de Portugal & d'Espagne , auroient des suites fâcheuses pour la Société. En voici une d'autant plus remarquable , qu'elle émane de la Cour de Rome , & qu'on y voit enfin le Saint Siège armé contre les Jésuites , pour les réformer , si l'on peut dire qu'ils soient réformables : ou plutôt pour les détruire ; car il faut nécessairement détruire & recréer , si l'on veut ramener vraiment les Jésuites à la doctrine de l'Évangile & des Apôtres , aux règles des Saints Canons & des Conciles Généraux ; à la Tradition des Peres , &c.

comme le Pape l'ordonne par le Bref, ou Lettre de Commission que nous annonçons.

Ce Bref par lequel Benoît XIV. a terminé sa carrière, est daté du premier Avril 1758, un mois avant sa mort. Il est intitulé, dans l'édition faite à *Lisbonne chez Michel Rodriguès, Imprimeur de Son Eminence Monseigneur le Cardinal Patriarche*, & dans celle qu'on vient d'en faire à Paris, en latin & en françois : *LETTRES en forme de Bref de N. S. P. le Pape Benoît XIV., par lesquelles...* " il
 ,, établit & constitue l'Eminentissime & Révérendissime
 ,, François de Saldanha, Cardinal Diacre de la Sainte
 ,, Eglise Romaine, Visiteur & Réformateur des Clercs
 ,, Réguliers de la Compagnie de Jesus dans les Royau-
 ,, mes de Portugal & des Algarves, & dans tous les pays
 ,, des Indes Orientales & Occidentales, soumis à la Do-
 ,, mination du Roi très-Fidele. ,,

Nous apprenons dans ce Bref que c'est le Roi de Portugal qui a sollicité le Saint Siege, " de prévenir au plutôt
 ,, par son autorité les scandales qui pourroient naître
 ,, des désordres & des abus très-considérables qui régnent
 ,, dans les Provinces des Clercs Réguliers de la Compagnie
 ,, de Jesus, établis dans le Portugal, & dans les parties
 ,, des Indes Orientales & Occidentales, soumises à sa
 ,, Domination. .. [Si dans toutes les parties du Portugal
 où les Jésuites sont introduits, on trouve chez ces Peres
 des désordres & des abus si considérables, n'en doit-on pas
 dite autant de toutes les parties des Espagnes & des Indes,
 tant Orientales qu'Occidentales, appartenant à la Couronne
 d'Espagne; (comme le *Manifeste* aujourd'hui si connu
 le prouve) de la France, de l'Empire, & de toutes les
 parties de la terre où les Jésuites ont mis le pié? Car les
 Jésuites sont par tout les mêmes. Mais le Roi de Portugal
 ne peut parler que pour lui; & l'éclat de sa démarche dé-
 nonce assez aux autres Puissances de l'Europe le mal com-
 mun qui les afflige toutes, & l'intérêt pressant qu'Elles
 ont toutes de penser à s'en délivrer.]

Le Monarque portugais ajoutoit, avec raison, au feu
 Pape, que " ces désordres des Jésuites étoient connus de
 ,, presque toutes les régions de la terre; & qu'il en avoit
 ,, instruit l'Univers par le petit Ecrit imprimé, lequel
 ,, (dit Benoît XIV.) nous a été présenté & à tous les
 ,, Cardinaux. ,, [C'est le *Manifeste* dont nous avons
 donné un ample extrait dans nos Feuilles des 13 & 29
 Mars

Mars 1758.] On voit dans le Bref que nous annonçons, une nouvelle preuve de l'autenticité de ce Manifeste. Le Roi de Portugal déclare au Pape, que c'est lui qui l'a fait publier; & le Pape déclare à son tour dans son Bref que ce Monarque le lui a fait présenter, ainsi qu'à tous les Cardinaux.

D'après ce triste exposé des maladies dont les Jésuites sont infectés, le Pape, " pénétré (dit-il) d'une affection
 ,, vraiment paternelle pour ces Peres, & chargé par son
 ,, devoir pastoral, de ramener à une vie de paix & d'une
 ,, saine tranquillité, à une vie réguliere & conforme à
 ,, la discipline Ecclésiastique, les Religieux [qui s'en
 ,, sont autant écartés, que l'ont fait les Jésuites depuis
 ,, leur origine,] ne voit rien de plus convenable à faire,
 ,, que de commettre un des Cardinaux, pour s'informer
 ,, de tous & chacun de ces désordres, afin que (le Pape)
 ,, puisse ensuite sur son rapport prendre les partis les plus
 ,, salutaires, & les plus propres à faire cesser le mal. ,,
 (C'est-à-dire que la Commission n'est encore qu'un préala-
 ble, qui annonce d'autres foudres sur la tête des Jé-
 suites.)

Il ne faut pas croire néanmoins que cette Commission soit en elle-même peu de chose, ni qu'elle se réduise à constater les désordres des Jésuites & les maladies de la Société. Au contraire elle établit le Cardinal de *Saldanha* (Portugais) " Visiteur & Réformateur des Jésuites dans
 ,, tous les pays des deux Mondes qui sont de la domina-
 ,, tion Portugaise. ,, Non-seulement elle lui donne le
 pouvoir, ainsi qu'à ceux qu'il aura délégués, " de visiter
 ,, tous les lieux appartenans aux Jésuites, sous quelque
 ,, nom que l'on puisse les désigner; d'informer contre
 ,, toutes les personnes qui en font partie, de quelque di-
 ,, gnité & condition qu'elles soient, quel que puisse être
 ,, leur état où leur grade, tant contre les Chefs que con-
 ,, tre les membres; de s'enquerir de leur état, de leur
 ,, vie, de leurs mœurs; de leurs Rits (Idolâtres, ou au-
 ,, tres.) de leurs usages & discipline; en un mot de tou-
 ,, te leur conduite. (Mais elle ordonne au Cardinal Ré-
 ,, formateur) de ramener les Jésuites à la doctrine de l'E-
 ,, vangile & des Apôtres, à la Tradition des PP. aux ré-
 ,, gles des SS. Canons, & des Conciles Généraux : à
 ,, une maniere de vivre honnête, convenable, & conforme
 ,, aux principes de la régularité; de rétablir chez ses

B

„ Peres le culte Divin , l'obéissance au S. Siege & à ses
 „ Constitutions , . . . d'y faire observer celles d'Urbain
 „ VIII. & de Benoît XIV. sur le commerce illicite des
 „ Réguliers , en un mot d'en extirper tous les abus , quels
 „ qu'ils soient ; (p. 12. & 14.) & de faire pour cela chez
 „ les Jésuites tous les *changemens* , *corrections* , *réforma-*
 „ *tions* , *renouvellemens* , *destructions* & *révocations* qui
 „ seront nécessaires pour y réussir : même tous les *éta-*
 „ *blissemens totalement nouveaux* , dont il sera besoin ,
 (pour parvenir à une transformation aussi merveilleuse.)
 Quel ouvrage immense le Pape ne prescrit-il pas par là au
 Cardinal Commissaire ! Car quels *changemens* en effet &
 quelles *destructions* n'y a-t'il pas à faire chez les Jésuites ,
 avant qu'ils soient ramenés à la doctrine de l'Évangile &
 de la Tradition , aux saintes règles des Canons , à l'obéis-
 sance au S. Siege & à ses Constitutions , à une conduite
 honnête & convenable pour des Réguliers , à un régime
 exempt de tous abus ? Ce sont des cieux nouveaux & une
 terre nouvelle qu'il est question de créer chez ces Peres. Il
 s'agit proprement de faire que les Jésuites cessent d'être
 Jésuites , & de transformer jusqu'à la moëlle de leurs os.

Le Bref insinue en effet que c'est un grand ouvrage , &
 que , pour l'entreprendre , on a besoin d'une *grande foi* , d'une
grande confiance en Dieu , d'un *grand zèle pour la Religion* ,
 d'une *intégrité à toute épreuve* , d'une *vigilance* , d'une *sa-*
gacité , d'une *prudence* & d'une *sagesse singulière*. Et c'est
 parce que Benoît XIV. connoissoit ces dons si rares dans
 le Cardinal Commissaire , qu'il le choisit pour réformer
 les Jésuites. Le S. Pere lui donne au reste le pouvoir très-
 nécessaire de punir & de châtier les délinquans &
 les rebelles ; de destituer ou transférer ailleurs les
 Recteurs , Supérieurs & autres Administrateurs ; de
 frapper de Censures les désobéissans ; & d'avance le Bref
 „ déclare excommuniés & suspens *ipso facto* tous les Jésui-
 tes qui n'obéiront pas promptement , & qui ne se soumet-
 tront pas humblement aux avis salutaires ou Ordonnan-
 ces du Réformateur & de ses Délégués , ou qui ne les fe-
 ront pas exécuter efficacement. , (Aussi l'on va voir qu'à
 Lisbonne on tient les Jésuites pour excommuniés , parce
 qu'ils n'ont obéi ni *promptement* ni *humblement*.)

Le Bref ne réserve au Pape que ce qui pourroit chez les
 Jésuites être encore *plus grave* en genre de désordres ,
 que ceux qu'on vient dénoncer. Il recommande au Com.

missaire d'en envoyer au plutôt le Mémoire au S. Siege , pour qu'après des larmes amères & des prieres ardentes vers le Dieu tout-puissant , il soit ordonné ce qui conviendra.

Telle est en substance la célèbre Commission par laquelle Benoît XIV. a terminé son Pontificat. En la lisant , une réflexion frappante vient naturellement se présenter à l'esprit. Il faut que les deux Puissances , & Rome elle-même , aient des Jésuites une idée bien affreuse , pour s'en expliquer ainsi ! Quoique ce Bref , selon le stile de toutes les Commissions , ne parle des désordres à constater & à réformer , que par un SI , parce que le Juge n'affirme point , avant que la preuve juridique soit acquise ; le langage du Bref n'en est pas moins énergique. Donneroit-on une Commission en ces termes pour l'Ordre de Saint Dominique , ou pour celui des Augustins ? Et imagine-t'on que la Commission contre le Templiers ait pu différer beaucoup de celle-ci contre les Jésuites ? Ajoutons que si Rome & la Cour de Portugal ont aujourd'hui une idée si noire des Jésuites , ce n'est pas que les Jésuites fussent auparavant moins coupables , ou qu'ils ne le soient qu'en Portugal. Ce qu'ils sont là , ils le sont dans les Espagnes , en France , & par tout ailleurs ; ce qu'ils sont aujourd'hui , ils l'étoient il y a plus de cent ans. Tant d'Ecrits publiés contr'eux depuis un siècle & demi le démontrent. Mais il faut dire qu'enfin les écailles tombent , & que les yeux s'ouvrent. Il faut dire que dans les Decrets de Dieu le moment est venu peut-être où l'Eglise , ses enfans & sa Doctrine doivent être vengés avec éclat d'une Société qui depuis sa naissance ne cesse de les persecuter & de la ravager. Innocent XI. voulut tenter la réforme de la Société : le moment n'étoit pas arrivé. Sous Benoît XIV , c'est le Portugal lui-même qui sollicite le Pape qui enchérit sur le Portugal ; les autres Puissances applaudissent. Benoît XIV. meurt ; les Jésuites remuent ciel & terre pour avoir un Pape qui leur soit dévoué , & ils osent répandre dans le Conclave un Libelle outrageant contre la mémoire de Benoît XIV. & la réputation de ses Ministres. Mais la France elle-même se déclare contre leurs mesures , par une exclusion qui les déconcerte ; & toutes les Puissances se réunissent pour l'élection d'un Pape , qui commence son Pontificat par annoncer qu'il entend suivre les vues de Be-

noit XIV , par conserver tous les Ministres , & par cesser de prendre pour Confesseur un Jésuite.

Deux Lettres de Lisbonne , mises à la tête du Bref dans l'édition de Paris , nous apprennent quels ont été les premiers fruits de cette Commission , & quelle est l'étendue de la révolution que les Jésuites éprouvent dans un Royaume où ils étoient ci-devant tout puissans.

L'une des Lettres datée du 12 Juin , porte : " La guerre est ouverte Le Cardinal Réformateur a visité les Maisons de la Compagnie dans cette Capitale ; il a visité jusqu'au Tabernacle. Il a ensuite signifié à tous les Collèges que dans trois jours , sous peine d'excommunication , on eût à lui remettre les clés de tous les Magazins de marchandises & effets des Indes , les Livres de compte & de correspondance , les Livres de caisse , & les Lettres de change , (l'argent ,) & un état de toutes les rentes biens-fonds , terres , cens , Bénéfices réunis , &c.... La Lettre ajoute : *on dit dans le public qu'ils refusent de le faire.* Le Commissaire a nommé des Subdélégués pour le même effet dans l'Amérique & les Indes. Ensuite il a fait imprimer & publier la Bulle (ou Bref) en latin & en portugais. Ainsi est devenue publique toute cette grande affaire , [même à Rome , où l'on n'a sçu le Bref que par la voie de Portugal , pendant le Conclave.]

Dans le même-tems le Cardinal Patriarche & Archevêque (de Lisbonne) a donné sa Lettre Pastorale , (qui) ôte aux Jésuites les pouvoirs de confesser & de prêcher. Ils ne peuvent plus que dire la Messe. ,,

L'autre Lettre ajoute : " Le Patriarche a écrit une Lettre circulaire à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour en faire de même . . . Les Jésuites vont tête baissée. On les répute excommuniés. ,,

Les deux Lettres disent que " le 12 Juin on a ordonné aux Jésuites de fermer leur Apoticaire , & de ne plus vendre des médicamens au Public ; qu'on leur a interdit les Ecoles ; qu'on a transporté les Ecoliers de leurs Collèges à celui des Dominicains ; qu'il leur est aussi défendu de visiter les prisonniers , que les Trinitaires sont chargés (à leur place) d'assister les criminels au supplice ; enfin qu'on a envoyé en Amérique & aux Indes pour se saisir de tout ce qui appartient aux Jésuites. ,,

L'une de ces Lettres nous apprend encore un nouveau trait de l'habileté de ces Peres en fait de restrictions men-

tales. Leur commerce immense n'est point un commerce ;
 " parce qu'il provenoit (disent-ils) des retours de Sentences, médailles & Images bénies du Pape, & que les Néophytes à qui ils les distribuient, leur donnoient par reconnaissance du cacao, sucre, café, toilles des Indes &c. „

La même Lettre ajoute qu'à Lisbonne " tout ce qui n'est pas Jésuite, est très content : que c'est un parti judicieux que la Cour a pris pour abattre l'ambition des Jésuites, qui devenoit de jour en jour plus grande. On pourroit penser que la République Jésuitique aspiroit à la Monarchie universelle par un autre chemin que les Romains. Il a fallu un courage tel que celui des Ministres, pour entreprendre de faire échouer leurs vues. „

E X T R A I T

DU Recueil de Pièces pour servir d'addition & de preuves à la Relation abrégée, &c.

EN annonçant (dans notre Feuille du 21 Août) le Bref de Benoît XIV. pour la réformation des Jésuites, nous avons rapporté ce que ce Pontife y dit d'un *Petit Ecrit imprimé, parvum Volumen typis impressum, qui lui avoit été présenté, ainsi qu'à tous les Cardinaux*, au sujet des dérèglemens & des scandales dont ce Corps est infecté dans toutes les parties des Etats de Portugal. Nous avons cru d'abord qu'il n'étoit question, dans ce petit Volume revêtu d'un caractère si authentique, que du manifeste, ou *Relation abrégée concernant la République établie par les Jésuites &c.* Mais l'édition qu'on vient de nous en donner en France, nous détrompe; & quelqu'accoutumés que nous devions être aux crimes dont les Jésuites sont capables, elle nous cause en ce genre même une véritable surprise. Ce Volume intitulé dans la traduction française : *Recueil de Pièces pour servir d'addition & de preuve à la Relation abrégée &c.* 1758., 91 pages in-12; tant pour l'italien & le latin, que pour la traduction & l'*Avertissement du Traducteur*, contient cinq Pièces, outre un *Avertissement*.

B. iij.

ment sur quelques-unes de ces Pièces. C'est sur l'édition italienne faite à Rome, présentée au Pape & aux Cardinaux, que l'édition & la traduction françoise ont été faites. Les cinq pièces de ce Recueil sont, en suivant l'ordre des dates : 1°. la Bulle de Benoît XIV. du 20 Décembre 1741, contre toutes personnes sans exception, contre les Réguliers de tout ordre ; Congrégation, Société, même celle de Jésus, " qui osent & qui oseront à l'avenir mettre en servitude les Indiens, . . . les dépouiller de leurs biens & de leurs effets, les conduire ou transporter en d'autres lieux, les priver en façon quelconque de leur liberté & les retenir dans l'esclavage. „ Les auteurs de ces vexations y sont excommuniés *ipso facto* ; & le Pape y déclare qu'il donne cette Bulle " pour secourir efficacement tous les Indiens, tant ceux qui habitent les Provinces du Paraguay & du Brésil & le long du fleuve de la Plata, [ce sont les Sujets de la célèbre République des Jésuites,] que ceux qui demeurent dans les autres pays des Indes ; & pour réprimer l'audace des impies, qui par des traitemens inhumains inspirent de l'éloignement pour la Foi de J. C. à ces Peuples Indiens, qu'il faudroit au contraire y attirer par tous les bons offices de la douceur & de la charité chrétienne. „ Il faut avouer que voilà une étrange idée de ces hommes qui se donnent pour les imitateurs des Apôtres & pour des propagateurs de la Foi. 2°. Une Loi, Decret ou Ordonnance du Roi de Portugal datée de Lisbonne le 6 Juin 1755, contre cet odieux esclavage des Indiens. Le Monarque " y rend aux Indiens du Grand Para & du Maragnan, [c'est toujours la République des benis Peres] la liberté de leurs personnes, biens & commerce. Il y établit, pour assurer à cette Loi sa pleine exécution, . . . une forme de gouvernement temporel . . . dont doivent [être exclus] selon les Canons, . . . plus spécialement les Curés des Missions de tous les Ordres Religieux, & surtout ceux de la Société de Jésus, . . . & par laquelle les Indiens seront ainsi plus facilement attirés & engagés à recevoir la Foi, & à entrer dans le sein de l'Eglise. „ C'est-à-dire en deux mots, que le Monarque s'y propose de détruire la tyrannie des Jésuites sur les Indiens. Et c'est le Roi de Portugal, c'est le Pape, qui déclarent à tout l'Univers qu'il s'agit par-là d'ouvrir enfin aux Nations Indiennes les portes de la Foi, que les Jésuites, ces Missionnaires étranges, leurs ferment depuis deux cens

ans par leur odieuse & détestable conduite. Outre leur autorité despotique, les bons Peres s'y voyent enlever tous leurs trésors par une disposition précise, qui "maintient les Indiens dans la pleine propriété & possession tranquille des terres, ... dans la liberté de leurs personnes, de leurs biens, & de leur commerce; en ne permettant pas que ce commerce soit interrompu ou usurpé sous aucun titre, ou prétexte, quelque spécieux qu'il pût être: [& par un ordre exprès] de civiliser & de policer les Indiens, en les animant à la culture des terres, [par la liberté qu'ils auront] de tirer les fruits & drogues qu'elles produisent, & de les vendre par eux-mêmes, à leur profit, & non au seul profit des Jésuites, aux Habitans des pays maritimes; afin qu'ils puissent par cette fréquente communication que les Jésuites leur défendent & leur rendent même impossible, en les empêchant d'apprendre l'espagnol ou le Portugais, se défaire de leur mœurs barbares. ,, 30. La troisième Piece, datée du 29 Mai 1757, est le Mandement de l'Evêque du Grand Para, pour la publication de la Bulle dont on vient de parler. Ce Prélat s'y élève contre "l'impiété & les injustices avec lesquelles les Indiens sont traités par les Habitans des Indes, les Jésuites surtout, qui, oubliant les Loix mêmes de l'humanité, les traitent injurieusement, se portent, .. jusqu'à les priver de leur liberté, en les réduisant injustement à la dure condition d'un entier esclavage. D'où il arrivoit ... que ces Indiens avoient en horreur de se convertir à notre Sainte Foi. ,, Ce sont toujours les Jésuites frappés au même coin; car on voit assez qu'ils sont ici les coupables & ceux qu'on a principalement en vûe dans ces trois Pieces. 4°. La quatrième est la *Relation abrégée*, ou le manifeste publié par le Ministère de Portugal.

Le Lecteur conçoit que ce ne sont pas ces quatre Pieces qui peuvent nous avoir étonné en fait de délit de la part des Jésuites. Mais le recueil en contient une cinquième intitulée: *Récit abrégé des derniers faits & procédés des Jésuites de Portugal, & des intrigues par eux pratiquées à la cour de Lisbonne, écrit & envoyé PAR UN MINISTRE DE CETTE COUR bien informé, à un de ses amis résidant en celle de Madrid.* L'original Portugais & la traduction tiennent les 23 premières pages du Recueil. Ainsi ce ne sont plus seulement les délits des Jésuites dans les Indes tant Occidentales qu'Orientales: ce sont leurs crimes dans notre con-

rinent, à Lisbonne même, sous les yeux de leur propre Roi, contre son autorité & contre la personne Royale. Écoutons le *Ministre de cette Cour*, & n'omettons rien d'essentiel d'un récit authentique, & tellement avoué, que le Pape lui-même atteste dans un Bref, qu'il lui a été présenté, ainsi qu'à tous les Cardinaux, pour appuyer la demande du Roi de Portugal. C'est un nouveau monument qui vient enrichir les fastes de l'incompréhensible Société.

“ Je vous écrirais plus d'un Volume, dit le Ministre, si je voulois faire le détail exact de ce qui a été machiné dans cette Cour & CONTR'EILLE-MESME, par la fertile imagination des PP. Jésuites... Ils ont rempli l'Amérique & l'Europe de troubles & de discordes qui les ont rendu *l'horreur des Habitans*, avec un scandale dont il n'y eut jamais d'exemple. „ Tel est l'exorde & le sommaire d'un récit qui prouve qu'en effet ces Peres ont très-bien mérité de devenir *l'horreur* de l'Amérique & de l'Europe.

Le Ministre Portugais parle ensuite en général “ des désordres & des insultes qu'ils ont accumulés dans le *Mazagnan*... des soulèvemens qu'ils ont excités... dans le Paraguay & l'Uruguay, dans ce Royaume même, & jusques dans le *Palais Royal*, ... de la sédition ou rébellion... que ces Peres ont tramée tant au nord qu'au midi du Brésil, dans *l'intérieur de ce Royaume & dans le sein même de (la) Cour*. Et il admire la modération du Roi, qui pouvant leur faire éprouver les effets les plus terribles de sa puissance, s'est contenté de rendre inutiles leurs menées secrètes & perverses, & de prendre les moyens qui lui ont paru les plus propres... à rétablir la tranquillité dans sa propre Cour & parmi ses Sujets. „ Voilà les couleurs avec lesquelles les Jésuites sont dépeints par le Ministère de Portugal. Le Ministre entrant dans quelque détail, dit que “ les Jésuites voyant qu'il ne leur étoit pas possible... de se maintenir dans la possession *du Royaume qu'ils s'étoient formé* au centre des Domaines d'Outremer des deux Monarchies, ... alors le désespoir leur faisant perdre la raison, ils ont eu recours à une manœuvre détestable, ... ils se sont servis de moyens qui ont rempli d'horreur & d'effroi.

1°. “ Ils ont mis tout en usage pour décrier le Gouvernement du Souverain, & pour rendre suspects les services & la fidélité de ses Ministres. „ Il remarque avec raison

qu'en pareils cas les Jésuites ont tenu la même conduite contre plusieurs autres Cours. Ils l'ont fait En Espagne. Ils viennent de le faire à Rome pendant la tenue du Conclave ; & que ne font-ils pas encore ailleurs !

1°. " Ils ont attiré chez eux les personnes qu'ils sçavoient être mécontentes du Gouvernement , parce que le Roi ne les employoit pas... Ils ont répandu de vive voix & par écrit les impostures les plus grossieres & les plus inouïes. Ils se sont portés jusqu'à blasphémer contre la Majesté Royale, & [décrier son règne] par leurs calomnies..,

3°. " Ils ont essayé , par des fourberies dignes de Machiavel , ... par des impostures offensantes pour les deux Rois , ... de rompre la bonne intelligence entre le Portugal & l'Espagne. Ils répandoient à Lisbonne que c'étoit le Portugal qui étoit trompé par l'Espagne ; & à Madrid , que c'étoit l'Espagne qui l'étoit par le Portugal. ,,

4°. " Lorsqu'ils ont vu ... que l'établissement de la Compagnie du Para (c'est une nouvelle Compagnie des Indes) mettoit fin au riche commerce qu'ils faisoient dans cette Province , l'un d'eux , pour émouvoir le peuple , a eu l'insolence d'avancer en pleine Chaire , que quiconque entreiroit dans cette Compagnie , seroit exclu de celle de J. C. Un autre ... alloit semant les mêmes suggestions ; ... & la sédition auroit éclaté , si le Roi ne s'étoit hâté de chasser ces deux Jésuites.... A l'instigation des bons Peres , plusieurs Négocians ... ont présenté au Roi en pleine audience un Mémoire qui ne respiroit que la révolte.... Ce n'est pas tout ; les Jésuites ont osé faire entrer dans leurs vues des Etrangers ... qui résidoient à la Cour , comme Ambassadeurs ; & ils avoient avec eux des menées exécra- bles. ,, Les Gazettes ont beaucoup parlé de ces mouve- mens. Mais elles ne nous avoient pas dit ce que le Mi- nistre de Portugal nous apprend ici , que les Jésuites en étoient les auteurs véritables.

5°. " Le malheur du tremblement de terre de No- vembre 1755 , & qui duroit encore au mois de Juillet der- nier , a été pour ces Religieux un théâtre ... de nouvelles scènes tragiques... Ils ont fait paroître divers Ecrits , qui étoient tous dirigés au même but d'exciter une sédition. Tous les Ressorts de l'infemale politique de Machiavel y étoient employés.. Ils vouloient faire tomber sur le Roi & sur sa Cour toute la cause du terrible fléau. Ils ont in-

introduit dans le Palais Royal deux Capucins, pour seconder leur vues. En un mot, " si la fermeté du Roi en eût été ébranlée, non-seulement le Royaume auroit été accablé des plus grands malheurs; mais l'Autorité Souveraine passoit de la Maison Royale dans la Société; & elle parvenoit à s'établir dans cette Monarchie absolue à laquelle elle vise depuis si long-tems. „ Ces dernières phrases, si accablantes pour les Jésuites, disent assurément beaucoup. Et cependant il est évident qu'elles en font concevoir beaucoup plus encore qu'elles n'en disent.

6° On appaisa ces troubles à Lisbonne par la punition des Perturbateurs. Mais les Jésuites se retournèrent. On se rappelle ce qu'ont dit les Gazettes de la sédition arrivée à Porto, seconde Ville de Portugal, au sujet d'une Compagnie établie par le Gouvernement pour la culture de certaines vignes. Or le Ministre nous apprend que ce soulèvement a encore été l'ouvrage des seuls Jésuites. " Les mêmes imputations, les mêmes impostures répandues au dedans & au dehors du Portugal, ils les grossirent aux yeux des Habitans de Porto, pour leur rendre odieux la personne même du Roi, son heureux gouvernement & ses plus fideles Ministres. Ils ont abusé de la simplicité du peuple, pour lui faire croire que le vin de la Compagnie nouvelle n'étoit pas bon pour célébrer la Messe..... Pour encourager les mal intentionnés ils ont publié une Relation du tumulte arrivé dans la même Ville en 1661; & ils n'ont pas manqué de faire observer que cette sédition étoit demeurée impunie, parce qu'elle avoit commencé par les femmes & par la canaille..... Tels ont été les indignes moyens par lesquels ils sont venus à bout d'exciter l'horrible sédition qui éclata dans cette Ville le 23 Février 1757; sédition qui fut en tout point parfaitement semblable à celle de 1661. Ce sont donc ces Peres qui ont causé à notre Souverain, dit le Ministre, l'extrême douleur [de la punition de cette Ville.] Les Jésuites en étoient l'unique cause, par la malice avec laquelle ils avoient séduit le peuple en tant de manieres:..... Mais rien ne fut capable de leur ouvrir les yeux & abattre leur orgueil; au contraire tout ce qui auroit dû les abaisser, n'a fait que les enfler de plus en plus. „

7° Le Ministre dit que les Jésuites furent alors chassés de la Cour, " afin de leur ôter le crédit que leur don-

742

noient ces places [de Confesseurs] dont ils abusoient, qu'ils s'élevoient avec mépris au dessus des Citoyens & des Ministres eux-mêmes : qu'ils se vantoient par tout de leur puissance & de leur autorité : . . . qu'ils réussissent à jeter la terreur dans les esprits ; [& que le Roi avoit voulu par-là] faire cesser les effets pernicieux que produisoit la désobéissance opiniâtre de ces Religieux, depuis nombre d'années, à tous les ordres de S. M. " Mais il ajoute qu'ils n'en ont été que plus irrités. Ils ont redoublé leurs impostures , & répandu de nouvelles calomnies. ,,

" Ils ont publié de toute part que leur conduite dans le Maragnan & dans l'Uraguay étoit irrépréhensible , & qu'on ne les persécutoit que parce qu'ils maintenoient la Foi dans ce Royaume. , [Les Jesuites sont convaincus par les Bulles des Papes & par les Edits des Rois , de trahir dans les Indes les intérêts de la Foi : par tout où ils sont , ils combattent les plus précieuses vérités de la Foi, & cependant on voit qu'ils osent se donner par tout pour les défenseurs de la Foi. Il ne manquoit là que d'y faire venir la chimere du Jansénisme.] Mais au défaut du Jansénisme , ils ont répandu que le Roi " vouloit abolir le Tribunal de l'Inquisition , . . . qu'il vouloit établir en Portugal la liberté de conscience en faveur des Protestans, qu'il travailloit à marier l'Infante à un Prince de cette Religion. Ils ont osé soutenir que la révolte de Porto étoit juste . . . & que le châtimement qu'avoient souffert les révoltés , étoit injuste , &c. ,,

8° C'est alors que pour ne pas " laisser plus longtemps la crédulité des peuples en proie aux artifices des Jesuites , . . . & pour faire tomber toutes ces calomnies en démasquant les Calomniateurs , le Roi de Portugal a ordonné d'imprimer & de publier deux Manifestes , où sont exposées , non pas toutes les raisons de sa conduite envers ces Religieux , mais seulement celles que la décence lui a permis de faire connoître au Public. , [Par celles qu'on vient de lire , & que la décence a permis d'exposer au jour , on peut juger combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas permis de montrer.]

Le premier de ces deux Manifestes est la *Relation abrégée*. Le second est la copie de la *Sentence prononcée à Porto*. Le Ministre dit sur celui-ci, que " la conduite des Je-

413

Suites en ce Royaume seroit une grande, mais étrange figure [dans cette Sentence,] si l'extrême bonté du Roi n'avoit fait supprimer dès le commencement de cette affaire tout ce qui pouvoit concerner les Ecclésiastiques.

Il observe que " ces deux Manifestes ont ouvert les yeux à tout le Royaume sur les cabales & les méchancetés des Jésuites. [Mais, ajoute-t-il] il n'est pas moins constant que depuis qu'ils se voyent démasqués, . . . ils travaillent avec encore plus d'acharnement à répandre hors de ce Royaume leurs fourberies & leurs calomnies; qu'ils y viennent avec impudence qu'ils ayent excité les séditions & les révoltes qui ont éclaté dans le Paraguay & dans le Maragnan; quoique ces faits se soient passés & se passent encore sous les yeux de trois armées entières & de tous les Habitans du Bresil. . . N'est-ce pas comme s'ils vouloient faire croire qu'il est faux que Lisbonne, Madrid & Londres existent en Europe? . . C'est par la même Fourberie, dit il encore, qu'ils ont empêché qu'on ne crût à la Cour de Madrid les insultes par lesquelles ils ont opprimé en Asie l'Archevêque de Manille; en Amérique l'Evêque du Paraguay, &c. Ils empêcherent par les mêmes moyens que la Cour de Lisbonne n'ajoutât foi aux plaintes réitérées des Peuples & des Evêques du Bresil. . . Et les ordres que [le feu Roi Jean V.] donna d'examiner celles qui lui furent communiquées il y a vingt ans, n'eurent aucune exécution, On a trouvé les Mémoires à sa mort dans le même état qu'ils avoient été présentés. Le Ministre en donne pour raison, que la puissance des Jésuites dans cette Cour, & leur influence dans les affaires, passioient alors de beaucoup les bornes du respect dû à un si grand Roi. . Et moins de quinze ans après, ces Peres se voyent l'horreur de tout ce Royaume, en Amérique & en Europe! Quelle révolution! Et combien ne devoit-elle pas paroître étonnante, s'il n'étoit pas plus surprenant encore qu'on ait ouvert les yeux si tard sur une Société, qui étoit il y a plus d'un siecle & demi, tout ce qu'elle est aujourd'hui.

Le Ministre le remarque comme nous, & termine son récit par cette réflexion trop véritable: " Les deux Monarchies ont souffert un préjudice très notable des refus qu'on a fait à Madrid & à Lisbonne d'ajouter

foi aux Relations de ces vénérables Prélats & aux plaintes de ces Peuples opprimés, lorsqu'il en étoit tems, c'est-à-dire, avant que les Jésuites eussent acquis dans l'Asie & dans l'Amérique les forces & la puissance qui leur inspi- rent aujourd'hui tant de hardiesse & de témérité. „

Les Cours d'Espagne & de Portugal l'avouent donc en- fin aujourd'hui ; & comment ne l'avoueroient-elles pas ? qu'elles ont eu grand tort de n'avoir pas écouté plutôt les plaintes de leurs Peuples contre les Jésuites. Les Rois dans le tems n'ont pas défendu leurs Sujets contre les crimes de ces Peres, & aujourd'hui ces PP. deviennent le tourment des Rois. Il reste à demander si les autres Puissances de l'Europe en profiteront pour elles-mêmes. Combien de fois les Peuples & les Magistrats, les Particuliers & les Corps ne leur ont-ils pas porté de trop justes plaintes contre les maximes & la conduite de cette Société *née pour la destruction, plutôt que pour l'édification* : & combien de fois a t'on négligé, repoussé, puni même ces plaintes si fondées ? Ce qu'en souffrent aujourd'hui l'Espagne & le Portugal, apprend aux autres de quelle conséquence il est de ne pas attendre, pour ouvrir les yeux sur les Jésuites, qu'il ne soit plus tems de le faire utilement. Les nouvelles publiques nous apprennent en effet que la guerre des Jé- suites & de leurs Indiens contre les Rois d'Espagne & de Portugal n'est point encore terminée, & que les deux Monarques " ont pris la résolution d'unir leurs forces dans le Bresil, & d'agir ensemble avec la plus grande vi- gueur, pour soumettre entierement ces rebelles. „ De son côté Rome, par un Decret de la Congrégation de la Pro- pagande, a substitué les PP. *Philippins* aux Jésuites, pour les Missions Portugaises du Maragnan & du Paraguay. Mais c'est penser bien tard à faire cesser un si grand mal. Telles sont les Pièces.

A l'égard des deux Avertissemens qui les accompa- gnent, & dont l'un paroît venir d'une main Romaine, & avoir pour seul objet la *Rélation abrégée*, on y releve la certitude de tous ces faits, comme " faits notoires & subsistans ; faits arrivés en présence des Armées des deux Monarchies, & des Habitans de Amériques Espagnole & Portugaise ; faits tirés des sources les plus pures, sans la moindre altération ; faits enfin publiés par les Imprime- ries Royales, & donnés pour autentiques par les Ministres du Roi, (de Portugal.) L'Auteur gémit sur les plaies dont

145
38
est infectée la Société ; sur ce " désir insatiable d'amasser de grandes richesses ; ce qui les porte à faire un scandaleux commerce , & à mépriser ouvertement les Constitutions Apostoliques qui ne sont pas conformes à leurs intérêts : . . . sur ce système insensé de prendre avec chaleur la défense de toute erreur avancée par leurs confreres , de faire cause commune avec tous les particuliers qui ont commis des délits ; de se déclarer les ennemis de tous les autres Réguliers , & de les décréditer , tantôt par des satires , tantôt par les ressorts de leur énorme pouvoir ; enfin de décrier par des qualifications injurieuses tous ceux qui n'embrassent pas aveuglément les opinions de leur Ecole ; (& il en conclut avec raison) le besoin d'une réforme solide & efficace [mais malheureusement impraticable ,] qui prescrive les remèdes proportionnés à ces vices , & qui crée dans les Jésuites l'esprit apostolique de pauvreté & de soumission. ,, L'Auteur leur annonce cette réforme , comme le seul moyen qu'ils ayent " de ne perdre pas totalement la bienveillance des Princes Chrétiens. ,, Et en cela il dit les choses telles qu'en effet elles devroient être.

Le deuxieme Avertissement est du Traducteur François. On y répond aux différentes défaites des Jésuites pour justifier leur tyrannie sur les Indiens , & leur révolte contre leurs Souverains ; par exemple , que " leur but dans le Paraguay avoit été d'établir cette Eglise sur le modele de celle de Jérusalem , où personne ne possédoit rien en propre ; ,, qu'en interdisant à leurs Indiens toute communication avec les Espagnols ou avec les Portugais , " ils n'ont eu d'autre but que de conserver l'innocence des mœurs de leurs nouveaux Chrétiens ; ,, que loin d'avoir contribué à la révolte des Indiens , " ils n'ont cessé de les exhorter à se soumettre aux volontés des deux Cours , jusques-là qu'ils se sont rendus suspects à ces Peuples , qu'ils ont couru risque de leur vie , & qu'ils ont été obligés de prendre la fuite ; ,, enfin que la conduite injuste des deux Rois est la seule cause de cette guerre , " leur Traité ne laissant d'autre parti à ces indiens que d'abandonner leurs propres pays , . . . & de se retirer avec leurs familles & leurs bestiaux dans des deserts incultes , éloignés de plus de 200 lieues ; ou de n'y être désormais que comme les Esclaves des Colonies ,, Européennes.

On renvoie sur le dernier article au Decret du Roi de Portugal , par lequel il assure au contraire aux Indiens la

Jouissance de tous les droits de vrais Citoyens , & déploie toute son autorité pour les délivrer de l'esclavage odieux sous lequel les Jésuites les réduisent ; & l'on remarque que c'est un nouveau crime que d'oser imputer à deux Rois Chrétiens , & dans un Traité solennel , une convention aussi inhumaine que le seroit celle d'obliger le Peuple naturel d'un pays , ou à s'en expatrier pour toujours , ou à n'y plus demeurer que comme Esclaves.

Sur ces exhortations prétendues des bons Peres , on oppose la science militaire des Indiens , qui n'ont été dressés aux armes que par les Jésuites ; l'obéissance aveugle de ces Peuples à tous les ordres de leurs bénis Peres ; le fait constant que les Jésuites étoient comme les Chefs de ces Troupes , dirigeoient de loin leurs marches , leur préparoient les munitions , les excitoient par des Ecrits à ne pas céder &c. Il suffit de lire la *Rélation abrégée*.

Enfin à la nouvelle Eglise de Jérusalem , & à ce desir de conserver l'innocence des Indiens , on oppose ces leçons charitables de couper la tête à tous les Blancs , de peur qu'ils ne se ressuscitent par magie ; & l'on ajoute que les Apôtres ne tournoient pas à leur profit les biens dont les riches de Jérusalem se dépouilloient ; qu'ils n'en faisoient pas un négoce énorme qui leur produisit des richesses immenses. Surquoi on nous apprend que le Cardinal de Saldanha , Réformateur des Jésuites (& qui n'est pas mort comme l'ont dit les Gazettes , en le confondant mal-à-propos avec le Cardinal d'Atalaya , Patriarche de Lisbonne ,) a déclaré par son Ordonnance imprimée , " qu'il a
 ,, découvert chez les Jésuites , dès ses premières visites ,
 ,, des prévarications affreuses contre les Canons : qu'il y
 ,, a trouvé des comptoirs établis , des Banques publiques ,
 ,, des Livres de vente & de correspondances , des maga-
 ,, zins de marchandises , de l'argent , des Lettres de
 ,, change &c. dont il a ordonné la confiscation appli-
 ,, cable au gré du Pape. ,, En auroit-on autant trouvé
 chez les Chefs de l'Eglise de Jérusalem ?

